

Fiche de procédure Jazz Migration 2016

Les propositions :

La phase de proposition des diffuseurs s'effectue au début du mois d'avril pour l'opération de l'année suivante. Les structures disposent d'un mois environ pour faire leur proposition et **l'adresser au bureau parisien d'AJC en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique** (2 cd, biographie, présentation, revue de presse, etc.) **qui fera suivre au comité de présélection.** Cette phase s'arrête début mai.

Les conditions d'éligibilité pour participer à Jazz Migration # 2 sont :

- **l'âge** (*les musiciens devront majoritairement être âgés de moins de 35 ans*)
- **le format du groupe** (*du duo au quintet*)
- **un réel besoin d'accompagnement professionnel** (la notion d'émergence est importante)
- **le lien avec le disque** (au sein la formation qui postule ou dans le cadre d'autres projets)
- **le niveau d'activité de concert des musiciens au cours de l'année précédente** avec un **seuil minimum** par musiciens attestant de leur statut professionnel. (*seuil de 10 concerts dans l'année précédente dans des conditions professionnelles, dont une partie hors de leur région d'origine*)
- l'obligation pour les formations d'être composées **majoritairement de musiciens français ou résidant en France**
- **l'inscription à la SACEM** (ou en cours)

Le nom du parrain de doit pas être mentionné dans le dossier de candidature. Il sera révélé à l'issue du vote.

Ce comité d'écoute, composé de membres d'AJC et membres extérieurs invités, au nombre de 8 environ, et renouvelé chaque année, reçoit toutes les propositions et a pour mission de **sélectionner entre 8 et 15 formations (du duo au quintet)** afin qu'elles soient soumises aux votes du réseau. **Ce comité se réunit en mai.**

Les propositions ainsi sélectionnées sont ensuite mises en ligne et disponibles en téléchargement sur un serveur dédié au programme. Il est cependant possible de recevoir les disques des groupes par courrier sur simple demande auprès des permanents d'AJC.

La sélection :

Chaque structure choisit de voter pour un premier groupe en lui affectant 4 points, pour un deuxième en second choix (2 point) et un troisième groupe en troisième choix (1 point) - ceci dans le but de départager d'éventuels ex æquo.

Les quatre groupes retenus sont ceux qui totalisent le plus de suffrages.

Début juin, un courrier présentant les formations sélectionnées est envoyé à l'ensemble des adhérents des réseaux AJC et FEDELIMA et un appel au vote est lancé.

Les votes sont arrêtés début juillet et les résultats sont annoncés officiellement par courrier fin juillet aux artistes ainsi qu'aux membres d'AJC et de la FEDELIMA. Dès lors, les parrains des groupes sélectionnés s'engagent à leur présenter et leur expliquer le fonctionnement de Jazz Migration #2 et signent avec eux

la fiche de procédure. Cette fiche sera établie et signée en 3 exemplaires (1 pour la structure, 1 pour le groupe, 1 pour AJC)

La programmation :

Les structures souhaitant participer au projet doivent se prononcer sur la programmation d'un ou plusieurs groupes Jazz Migration **début octobre**, ceci afin de permettre la rédaction des dossiers de subvention et le montage de tournée. La période de programmation s'étend de janvier à fin décembre.

Les structures ayant proposé un groupe s'engagent à voter et à programmer au moins l'un des 4 lauréats

La participation des participants (adhérents et non-adhérents) :

Les festivals impliqués dans le programme Jazz Migration participent à hauteur de :

700 € pour un duo

1000 € net pour un trio

1350 € net pour un quartet

1700 € net pour un quintet.

Les clubs impliqués dans le programme Jazz Migration participent à hauteur de :

550 € pour un duo

850 € net pour un trio

1120 € net pour un quartet

1400 € net pour un quintet

Les contrats d'engagement :

AJC est l'employeur des musiciens pour chaque concert Jazz Migration et rédige donc tous leurs contrats d'engagement (Le cachet pour chaque artiste est de 190€ nets pour les festivals, et de 150€ net pour les clubs membres d'AJC et/ou de la FEDELIMA). Ces contrats sont rédigés en trois exemplaires (2 pour AJC et 1 pour les artistes). Ils sont envoyés aux artistes dès que les concerts sont confirmés. Les artistes doivent les retourner dès signature au siège parisien d'AJC.

Les conventions :

Une convention est signée entre le lieu d'accueil et AJC, qui refacture, après le concert, la part de coproduction du concert au dit lieu. Cette convention est établie en 3 exemplaires dès confirmation du concert. Les deux premiers exemplaires sont conservés par AJC et le troisième est destiné au lieu d'accueil.

Le remboursement des frais :

Transport

AJC prend en charge les transports des musiciens sur la base d'un billet SNCF aller-retour en 2e classe à partir de la ville la plus proche du domicile du musicien à celle la plus proche du lieu accueillant.

Voir la note sur les frais de transport ci-jointe. Celle-ci est à signer et à renvoyer au bureau parisien d'AJC en même temps que la fiche de procédure.

Les justificatifs de transport sont à envoyer aux bureaux de l'Europa Jazz Festival du Mans à l'attention d'Antoine Saive.

Per Diem

La Structure accueillant un groupe Jazz Migration avance les frais de Per Diem et envoie ensuite les pièces justificatives et note de débours à la comptabilité d'AJC pour les remboursements (aux bureaux de l'Europa Jazz Festival du Mans à l'attention d'Antoine Saive). **Les frais dépassant le plafond sont à la charge du lieu.** Les barèmes sont les suivants:

Hébergement : 57,80 euros par chambre (petit-déjeuner inclus)

Repas : 16,10 euros par repas

AJC

35 rue Duris – 75020 Paris

☎ 01 42 36 00 12 - Fax 01 42 36 00 32 – email contact@ajc-jazz.eu – site web: www.ajc-jazz.eu

La facturation :

AJC établit une facture à l'issue du concert au nom de la structure de diffusion qui a accueilli le groupe Jazz Migration selon la convention qui a été signée entre ces deux parties.

La communication :

Le logo de l'opération et la mention spéciale « Jazz Migration » indiquant notamment les partenaires financiers du projet (SACEM, ADAMI, FCM, SPEDIDAM, CNV, DGCA) doivent figurer impérativement sur tous les supports de communication du lieu d'accueil. *N'hésitez pas à contacter Anaïs Garcia (communication@ajc-jazz.eu) en charge de la communication d'AJC afin d'obtenir les outils de communication relatifs au programme (Logo, photos, texte de présentation...).*

L'accompagnement :

Pendant l'année précédant la tournée, les groupes bénéficient d'une promotion importante : invitation de professionnels français et étrangers aux concerts, rencontres avec des professionnels au moins 2 fois par an, accompagnement sur jazzahead!, formations collectives et individuelles, résidences... Chaque parrain se doit d'accompagner le groupe qu'il a soutenu tout au long du dispositif Jazz Migration #2, et en particulier dans la recherche d'un lieu de résidence.

AJC

35 rue Duris – 75020 Paris

☎ 01 42 36 00 12 - Fax 01 42 36 00 32 – email contact@ajc-jazz.eu – site web: www.ajc-jazz.eu